Règlement du concours St-Valentin - modifié et mis à jour le 11 février 2022

1. Conditions de participation au concours

Pour être éligible au tirage vous devez être abonné(e) à la page Facebook « Ramonage Royal », partager notre publicité St Valentin (photo de la pancarte au bord de la route, affiche officielle ou vidéo) publiquement sur votre profil personnel en écrivant #jeveuxmefaireramoner .
Aucune participation ne sera comptabilisée par un autre moyen de communication.

Vous devez faire partie du territoire couvert par les services de Ramonage Royal à savoir :
MRC de Papineau et Gatineau, Chelsea, Aylmer, Hull, Cantley, Luskville, Val-des-Monts, Buckingham, L'Ange-Gardien.

Tout partage accompagné de propos injurieux, violents ou qui va à l'encontre de Ramonage Royal ne sera pas pris en compte.

En vous inscrivant, vous certifiez que vous possédez un système de chauffage au bois (poêle, foyer, cuisinière, fournaise) ou que vous l'offrez à une personne qui en possède un.

2. Récompense du concours et tirage au sort

Ramonage Royal met en jeu 2 services de ramonage (d'une valeur de 140$*+tx chaque) qui seront remis à deux personnes différentes.
La valeur de 140$+tx correspond au tarif de ramonage printemps/automne.
Pour un ramonage hivernal, la valeur est de 220$+tx.
Cependant, les gagnants auront le choix de prendre un rendez-vous lorsqu'ils le souhaitent au courant de l'année 2022.

La récompense ne tient pas compte des éventuelles frais additionnels liés à des réparations de système.
La récompense ne permet pas d'assurer la conformité du système de chauffage si celui-ci présente des anomalies.

Le tirage au sort des deux gagnants aura lieu le mardi 15 février à 12h00 et ces derniers seront contactés par Ramonage Royal via Facebook.
Suite au tirage, les gagnants devront fournir leur coordonnées personnelles. Les informations telles que le numéro de téléphone, l'adresse postale et courriel resteront confidentielles.

Après tirage au sort, dans l'absence de réponse des gagnants dans un délai de 7 jours, Ramonage Royal sera contraint de remettre le prix à une autre personne tirée au sort, le 22 février 2022.

3. Non responsabilité

Ramonage Royal ne serait en aucun cas tenu responsable si la participation d'un individu au concours causerait des conséquences physiques ou morales dommageables.